

Procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 à 20h30

L'an deux mil vingt-six le quatre février, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-l'Autize a été convoqué pour le **onze février à vingt heures trente.**

- Ordre du jour -

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 janvier 2026
2. Choix d'un prestataire pour l'entretien des terrains de football
3. Convention pour la pause des antennes SECO (Syndicat d'eau)
4. Contractualisation de la stratégie Habitat avec la communauté de communes Val de Gâtine
5. Dispositif argent poche -Année 2026 -
6. Bail professionnel pour la Maison d'Assistants Maternels
7. Demande d'admission en non-valeur
8. Délégation au comptable (SGC) pour les admissions en non-valeur inférieures à 100 €
9. Délibération autorisant le comptable à utiliser le compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour régulariser les erreurs d'amortissement
10. Modification de la délibération du 12 novembre 2025 relative à la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour l'année 2026
11. RIFSEEP : modification des montants globaux suite à des avancements de grade

L'an deux mil vingt-six, le **ONZE FEVRIER** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-sur-l'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. BARATON, MOREAU, PAPOT, MMES ARNAUD, JUNIN Adjoints, MMES GEFFARD, GIRAUDIN, MALLET, MM. GRANIER, LEBON, RENOUX, RICHEL élus.

Etaient excusés : MME MAUPETIT, M. PATOUT.

Etait absents : MMES COLIN, RENAUD, MM. CORNUAU, DIEUMEGARD.

Secrétaire de séance :

Monsieur Yvon BARATON a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

1) **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 janvier 2026 :**

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 janvier 2026, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

2) **Choix d'un prestataire pour l'entretien des terrains de football :**
Délib-002-2026 Préf des DS le 20/02/2026

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'entretien du ou des terrains de football incombe à chaque collectivité.

En 2022, Avenir Autize (réunion des clubs de Coulonges-sur-l'Autize et de Saint-Pompain), ES Ardin et AS Saint-Maixent-de-Beugné ont fusionné pour composer le FC Autize. Un nouveau chapitre s'ouvrait alors, avec une nouvelle génération évoluant sur le tapis vert. La gestion du FC Autize est menée d'une main de fer par des dirigeants engagés, volontaires et soucieux d'une bonne collaboration avec les élus.

Madame le Maire expose les travaux menés par les Maires de Coulonges-sur-l'Autize, de Saint-Pompain, de Saint-Maixent-de-Beugné et d'Ardin afin de s'inscrire dans un projet de mutualisation.

Ces travaux ont abouti sur le choix d'un seul et unique prestataire pour une période de trois ans. Après consultation, le prestataire retenu est l'entreprise TECERES.

La mission principale du prestataire est d'établir un planning d'intervention d'entretien des terrains sans impacter la planification des entraînements et des matchs et de fournir aux joueurs un terrain de bonne qualité.

Chaque collectivité conserve à sa charge les frais d'entretien de son ou ses terrains.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au principe d'un seul et unique prestataire pour l'entretien du ou des terrains de football et de valider le choix portant sur l'entreprise TECERES domiciliée 8, rue des Grues 85240 Rives d'Autize.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte le principe d'un seul prestataire pour l'entretien du ou des terrains de football sur les quatre communes concernées et valide le choix de l'entreprise retenue dénommée ci-dessus.

3) **Convention pour la pose des antennes SECO (Syndicat d'eau) :**
Délib-003-2026 Préf des DS le 20/02/2026

Madame le Maire informe les élus municipaux que le syndicat d'eau du Centre-Ouest va mettre en place un dispositif de relève à distance des compteurs d'eau de ses

abonnés. Un tel système est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation d'eau vers un système informatique centralisé qui utilise une technologie avancée en couplant radio et internet.

Pour mettre ce système en place, il est nécessaire d'installer sur chaque commune membre un dispositif d'émission/réception qui permettra de recevoir, de stocker et de transmettre, par onde radio les informations adressées par les compteurs d'eau des abonnés. Le syndicat d'eau propose d'installer pour notre collectivité ce dispositif sur un des pylônes du stade du parc, l'installation sera à la charge du syndicat.

Madame le Maire indique qu'une convention a été rédigée par le syndicat d'eau du Centre-Ouest où il est indiqué que l'autorisation est accordée pour une période de 10 ans et que le montant de la redevance est fixé à 100 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le dispositif proposé par le syndicat d'eau du centre-ouest ainsi que l'emplacement défini ci-dessus et autorise le maire à signer la présente convention.

4) Contractualisation de la stratégie Habitat avec la communauté de communes Val de Gâtine :

Délib-004-2026 Préf des DS le 20/02/2026

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2021 (PDALHPD) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Val de Gâtine en date du 10 décembre 2024 ;

VU la convention de partenariat entre les communautés de communes Parthenay Gâtine, Val de Gâtine, Haut Val de Sèvre et Mellois en Poitou en date du 7 mai 2025 et son avenant autorisant la signature des avenants à la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine par le représentant du maître d'ouvrage du pacte territorial ;

VU l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la Région sur l'avenant 1 à la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la délégation locale des Deux-Sèvres, en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation en date du 19 décembre 2025 ;

Madame le Maire expose :

Mesdames et messieurs,

Depuis 2022, les communautés de communes Val de Gâtine, Mellois en Poitou, Haut Val de Sèvre et Parthenay Gâtine ont l'habitude de travailler ensemble pour œuvrer à la rénovation énergétique de l'habitat avec notamment la constitution, en 2022, de la plateforme de la rénovation énergétique France Rénov' « Mellois Sèvre Gâtine ».

Malgré une certaine attractivité résidentielle, des disparités s'observent entre les communes du territoire de la Communauté de communes Val-de-Gâtine et certains enjeux ont émergé : une croissance démographique qui a tendance à stagner ; la tranche des 60-74 ans qui augmente, mais en parallèle de cette tendance une dynamique marquée par l'arrivée de jeunes ménages est observée ; un parc de logements anciens et de plus en plus concernés par la précarité énergétique ; une offre locative, notamment sociale, insuffisante ; et une vacance des logements modérée mais qui s'accroît tendanciellement.

Pour toutes ces raisons, et alors que la Communauté de communes Val-de-Gâtine n'avait pas encore initié de programme local pour l'amélioration de l'habitat, l'intercommunalité s'est engagée dans une démarche volontariste de reconquête de son parc de logements. L'étude menée a permis d'identifier les enjeux liés à l'habitat sur les 31 communes du territoire.

Ainsi, la Communauté de communes en concertation avec l'État a souhaité intégrer dans son pacte territorial un volet 3 « accompagnement ».

La convention présentée au titre du volet 3 « accompagnement » couvre les champs d'intervention suivants, sur l'ensemble des 31 communes du territoire communautaire :

- Financer l'accompagnement des ménages sur l'ensemble du territoire de la CCVG
- Accompagner financièrement les projets d'amélioration de l'habitat et valoriser le parc privé de manière ciblée sur les publics de l'ensemble du territoire avec une ingénierie spécifique et renforcée pour les communes en périmètre RU (renouvellement urbain)

Plus précisément il s'agira de :

- Lutter contre les logements indignes et très dégradés ;
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Lutter contre la vacance,
- Mettre sur le marché des logements locatifs à loyers abordables.

Les publics ciblés sont les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes ainsi que les propriétaires bailleurs, toutes ressources confondues.

La Communauté de communes propose aux communes volontaires d'abonder sur certaines thématiques pour améliorer leur cadre de vie et leur attractivité sur les aides suivantes, sur les montants suivants :

Projet	Coût pour 1 dossier (aide financière au propriétaire)
Propriétaire bailleur Loc'Avantages Très dégradé	8 000€
Propriétaire bailleur Loc'Avantages Dégradé	3 000€
Lutte contre la vacance (sous condition projet Loc'Avantages)	1 000€
Prime ravalement de façade	2 500€

*Communes volontaires → subventions :

- Forte dégradation : 10% du montant des travaux dans un max. de 8 000 € par logement
- Moyenne dégradation : 5% du montant des travaux dans un max. de 3 000 € par logement

Ces aides seront octroyées et budgétisées au titre de l'année 2026, et seront reconductibles chaque année suivant la durée de la Convention Habitat de la Communauté de communes Val-de-Gâtine.

Pour compléter la part communautaire, Madame le Maire propose le dispositif suivant pour la commune :

- 2 primes « Sortie de Vacance » de 1 000 € chacune. Ces primes sont conditionnées aux critères d'octroi de l'Anah et de la Communauté de communes Val de Gâtine, sur le périmètre protégé du centre-bourg défini sur la carte jointe.

- Depuis mars 2022, la municipalité de Coulonges-sur-L'Autize abonde une aide financière dans le cadre d'un « fonds façades » réglementé. Elle est la première et à date, l'unique commune du Val de Gâtine à l'avoir mise en place. L'attribution de cette subvention se fait dans la limite d'une enveloppe annuelle allouée au budget communal d'un montant de 15 000 €. Pour y être éligible, le bien doit se situer impérativement dans le Périmètre délimité des abords et son octroi se fait conformément au « Règlement d'attribution 2022 ».

Dans le cadre de la contractualisation des communes dans la stratégie habitat de l'EPCI, c'est tout naturellement que la municipalité décide de poursuivre cet engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la contractualisation de la stratégie Habitat avec la communauté de communes Val de Gâtine ainsi que le dispositif proposé pour notre collectivité par le maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

5) Dispositif argent poche -Année 2026 - :

Délib-005-2026 Préf des DS le 20/02/2026

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Coulonges-sur-l'Autize a décidé de reconduire le dispositif « Argent de poche ». Depuis l'année dernière, ce dispositif rentre dans le cadre des chantiers à caractère éducatif en zone rurale et il n'est plus géré par la Maison de l'Emploi de Parthenay, mais par un service déconcentré de l'Etat, la DDETSPP 79 (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations).

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 15 à 17 ans et habitant la commune de Coulonges-sur-l'Autize de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 20 demi-journées pendant la période estivale (du 1^{er} juillet au 30 septembre inclus) et de 10 demi-journées pour les autres périodes de congés scolaires, au sein des services communaux de la commune. La commune prévoit un volume de 600 heures maximum, soit 200 ½ journées pour l'année 2026. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés. Chaque demi-journée est rémunérée 15 euros, sans charges pour la commune.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail. Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026, chapitre 012
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6) Bail professionnel pour la Maison d'Assistants Maternels :

Délib-005-2026 Préf des DS le 20/02/2026

Madame le Maire informe les élus municipaux que la construction de la Maison d'Assistants Maternels devrait être terminée en mars 2026, pour une mise en service en avril 2026.

Pour que la location soit effective, il est nécessaire de rédiger un bail professionnel entre la commune de Coulonges-sur-l'Autize et l'association « La Mall'O Doudous » qui prévoit les conditions d'occupation du local pour permettre l'activité exclusive de garde d'enfants avec quatre assistants maternels.

Le loyer mensuel s'élève à 666,67 € HT soit 800 € TTC avec une révision annuelle à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, une modalité a été ajoutée au bail : il est convenu entre les parties que le loyer ne sera pas révisé pendant 36 mois à compter de la signature du bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer le bail professionnel et accepte le loyer proposé.

**7) Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes :
Délib-007-2026 Préf des DS le 20/02/2026**

Vu l'état des poursuites irrévocables dressées par le receveur de la commune en vue de l'admission en non-valeur des sommes portées aux dits états, vu les pièces à l'appui,

Considérant que le receveur a justifié dans les formes voulues de l'insolvabilité du débiteur et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de **650,76 €**

**8) Délégation à l'exécutif des admissions en non-valeur inférieures à 100 € :
Délib-008-2026 Préf des DS le 20/02/2026**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que, suite à la délibération prise ci-dessus, l'assemblée délibérante a la possibilité de déléguer l'admission en non-valeur à l'exécutif local. Ce seuil de délégation est fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 et est fixé à 100 € par communes.

Le service de gestion comptable a constaté que peu de délégations d'admission en non-valeur par ce biais avait été décidé, probablement par manque d'information. De plus, cette délégation avec un seuil de 100 € pour les communes par exemple, permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (source du service de gestion comptable).

Une fois la délégation prise et transmise aux services compétents, les futures décisions d'admission en non-valeur s'effectuent par arrêté de l'ordonnateur appuyé de la décision de délégation, cela permet de ne pas attendre une réunion du conseil municipal et d'avoir une gestion plus réactive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de déléguer au maire l'admission en non-valeur pour un montant inférieur à 100 €.

9) Délibération autorisant le comptable à utiliser le compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour régulariser les erreurs d'amortissement :
Délib-009-2026 Préf des le 20/02/2026

Madame le Maire informe les élus municipaux qu'il est nécessaire de procéder à des rattrapages de reprises de subventions sur des exercices comptables clos.

Pour procéder à ces corrections, l'assemblée délibérante doit autoriser la responsable du service de gestion comptable, par opération non budgétaire, à débiter les comptes 13911, 13913 et 139362 par le crédit du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), conformément au tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le tableau ci-dessous indique les montants à rattraper :

N° d'inventaire	Montant de la subvention	Durée de la reprise (identique au plan d'amortissement du bien financé)	Imputation de la subvention	Exercices concernés par le rattrapage	Montant à rattraper (*)
2188-21-12	5 003,95	10	1311	2022 à 2024	1 500,00
2188-21-1	4 807,69	5	1313	2022 à 2024	2 883,00
2188-21-4	4 978,50	10	1313	2022 à 2024	1 491,00
2188-23-09	30 400,00	10	13362	2024	3 040,00
<i>Total</i>					8 914,00

N° Inventaire	Montant du bien	Durée d'amortissement	Imputation du bien	Exercices concernés par le rattrapage	Montant à rattraper
20422-23-01	611,10	3 ans	20422	2023 et 2024	407,40
20422-23-01	15 000,00	5 ans	20422	2023	3 000,00
2024-0002	2 500,00	3 ans	20422	2024	833,33
2024-0003	2 500,00	3 ans	20422	2024	833,33
20422-24-01	1 049,76	3 ans	20422	2024	349,92
20422-24-02	2 500,00	3 ans	20422	2024	833,33
					6 257,31
21578-18-1	3 058,80	6 ans	215738	2023	509,80
					509,80
2183-2018-2	2 462,57	5 ans	21838	2023	494,51
2183-19-1	2 377,44	5 ans	21838	2023	475,49
2183-19-2	1 365,84	5 ans	21838	2023	273,17
2183-20-1	1 444,80	5 ans	21838	2023	806,40
2183-20-2	2 365,44	5 ans	21838	2023	473,08
2183-21-1	26 808,58	6 ans	21838	2023	4 468,10

2183-21-2	3 344,02	3 ans	21838	2023	1 114,67
21838-22-1	1 617,98	3 ans	21838	2023	539,32
21838-22-2	1 727,47	3 ans	21838	2023	863,74
					9 508,48
2184-16-1	3 504,68	10 ans	21848	2023	350,47
2184-18-1	2 161,03	10 ans	21848	2023	216,10
2184-19-2	25 434,80	10 ans	21848	2023	2 543,48
2184-19-3	11 940,38	10 ans	21848	2023	1 194,04
2184-20-1	16 855,19	5 ans	21848	2021 et 2023	1 081,98
					5 386,07
2183-18-3	696,00	5 ans	21841	2023	139,20
					139,20
2188-16-2	899,60	8 ans	2188	2024	0,05
2188-21-16	584,80	3ans	2188	2024	0,91
					0,96
					21 801,82

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise la responsable du service de gestion comptable à débiter les comptes cités-ci-dessus pour pouvoir corriger les différentes erreurs.

10) RIFSEEP : modification des montants globaux suite à des avancements de grade :
Délib-011-2026 Préf des DS le 20/02/2026

Madame le Maire informe les élus municipaux, que :

Vu le changement de cadre d'emploi d'un agent, il est nécessaire de modifier le montant annuel maxima de la manière suivante,

Pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe I	Adjoint au responsable de la structure	13 300 €

Pour le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A) :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Adjoint au responsable de la structure	2 000 €

Les autres modalités de la délibération du 28 avril 2021 restent en vigueur.


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents, accepte cette modification de montant pour l'I.F.S.E et pour le C.I.A.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, Madame le Maire déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec Madame le Maire et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la collectivité.

Le Maire,
Danielle TAVERNEAU



Le secrétaire de séance,
Yvon BARATON

